



Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
Conseil Municipal n°5/2023
Du 17 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers présents et représentés : 15

Quorum : 10

Date de convocation : 11 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 11 juillet 2023

Étaient présents : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, M. BESSEDE, M. BERGER, M. CHATEAU, M. GAVARD, Mme VERGNE LE ROY.

Absents excusés : Mme JUKOWSKI (procuration à Mme PILET), Mme RAUTURIER (procuration à M. CHAUSSADE), Mme EGONNEAU (procuration à M. LACOMBE), M. GRENIER, Mme VINCENT, M. DECOLY (procuration à Mme QUIVIGER), Mme DE GRAVE-DA COSTA, Mme HUBAUT-LEMER, M. LABORIE (procuration à M. GAVARD).

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Monsieur LACOMBE a été nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Délibérations

- 1- Convention APL logements sociaux – dénonciation
- 2- Redevance RODP gaz naturel
- 3- CCIDL – Adoption du rapport de CLECT
- 4- CCIDL – Révision libre des AC
- 5- Groupe scolaire – contentieux
- 6- Motion défense hôpital public et accès aux soins

II – Informations

- 1- Informations communautaires
- 2- Informations diverses

I – Délibérations

1- Convention APL – Logements sociaux Rue de la République - Dénonciation

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe une convention APL enregistrée sous le numéro 24 3 07 2003 02-846 174 pour deux logements situés 13 et 15 rue de la République. Celle-ci, signée en 2003 arrive à expiration le 30 juin 2024.

Il informe le conseil que cette convention peut être maintenue en vigueur ou dénoncée par trois moyens : acte notarié, acte d'huissier de justice ou acte administratif. Si dénonciation de la convention il y a, elle devra être signifiée au moins 6 mois avant la date initiale fixée pour son expiration.

Il propose de dénoncer ladite convention par acte administratif.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre, Madame VERGNE LEROY,

Prend acte de la dénonciation de la convention n° 24 3 07 2003 02-846 174 à sa date d'expiration.

Considérant que Monsieur le Maire, en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-3 du CGCT, désigne Madame Monique PILET, Maire adjointe pour représenter la commune et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2- Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public [RODP] par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2023

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de calculer le montant de la redevance 2023 pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution du gaz naturel. Il donne connaissance au conseil municipal du plafond de la redevance 2023 d'occupation du domaine public qui est de 360.00 €, à percevoir de GRDF. Il précise que la longueur de canalisation est de 4 543 m et que le coefficient de revalorisation est de 1.39.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et autorise le Maire en percevoir le montant.

3- Adoption du rapport de CLECT

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté, les transferts de charges attachés à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Autrement dit, la CLECT doit rendre son rapport

le coût net des charges transférées. Autrement dit, la CLECT doit rendre son rapport avant le 30 septembre de la première année de la fusion. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 31 mai 2023 pour débattre puis adopter son rapport, ce dernier est désormais porté à la connaissance du Conseil Municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter le financement de la Maison France Services sur la commune de MENESPLET dans le cadre d'une méthode d'évaluation dérogatoire de l'intégration dans les attributions de compensation des montants visant à compenser la charge nouvellement créée par l'EPCI.

Sur cette base et après avoir pris connaissance du rapport de CLECT, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 Mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité de la Commission lors de la réunion du 31 Mai 2023 et envoyé par le Président de la CLECT aux communes membres le 01 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le rapport de CLECT annexé à la présente délibération qui propose une révision libre des attributions de compensation telle que prévue au V 1°bis de l'article 1609 nonies du CGI visant l'intégration dans l'attribution de compensation des communes membres du financement du fonctionnement de la Maison France Services
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes Isle Double Landais.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

4- Fixation et révision libre des Attributions de Compensation

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Ainsi selon qu'il s'agisse d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées par les communes ou restituées à ces mêmes communes sachant que l'attribution de compensation peut être négative en cas de charges transférées plus importantes que les recettes transférées par les communes à la communauté, ce qui est le cas pour plusieurs communes membres de la CCIDL.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation, et qui s'est réunie le 31 mai 2023, a établi et voté un rapport détaillé sur le financement de la Maison France Services à Montpon-Ménéstérol.

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de révision et fixation « libre » des attributions de compensation des communes. Ce rapport, adopté par la CLECT le 31 mai 2023, a été transmis à chaque commune membre de la CCIDL qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil Communautaire de la CCIDL doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants définis par la CLECT.

Dans ce cadre, la CCIDL doit statuer par délibération du conseil communautaire votant à la majorité des deux tiers et ce en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées. Dans ce cadre, il est proposé que les attributions de compensation provisoires initialement fixées pour les communes « intéressées » soient révisées librement de la façon suivante :

Commune	AC ACTUELLES au 01/01/2022	REVISION LIBRE MFS 2022	REVISION LIBRE MFS 2023	TOTAL REVISION LIBRE MFS	AC 2023 APRES REVISION EN CAS DE MAJORITE REQUISE
ECHOURNAC	- 76 101,00 €	- 374,00 €	- 1 278,00 €	-1 652 €	77 753 €
EYGURANDE	- 67 285,00 €	- 370,00 €	- 1 267,00 €	-1 637 €	68 922 €
MENESPLET	- 178 216,00 €	- 1 601,00 €	- 5 474,00 €	-7 075 €	185 291 €
MONTPON	- 170 533,00 €	- 4 880,00 €	- 16 680,00 €	-21 560 €	192 093 €
MOULIN NEUF	- 38 658,00 €	- 831,00 €	- 2 842,00 €	-3 673 €	34 985 €
LE PIZOU	- 151 150,00 €	- 1 196,00 €	- 4 088,00 €	-5 284 €	156 434 €
SAINT BARTHELEMY	- 68 271,00 €	- 481,00 €	- 1 642,00 €	-2 123 €	70 394 €
SAINT MARTIAL	- 124 510,00 €	- 866,00 €	- 2 962,00 €	-3 828 €	120 682 €
SAINT SAUVEUR	- 15 619,00 €	- 140,00 €	- 478,00 €	-618 €	16 237 €
TOTAL	- 564 007,00 €	- 10 739,00 €	- 36 711,00 €	-47 450 €	611 457,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, réviser librement les attributions de compensation de la commune telles que présentées ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 17 juillet 2023 prise par la commune de MENESPLET

Vu le rapport de la CLECT adopté le 31 mai 2023 et approuvé par la CCIDL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes membres ;

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de MENESPLET de la façon suivante :

Commune	AC ACTUELLES AU 01/01/2022	REVISION LIBRE MFS 2022	REVISION LIBRE MFS 2023	TOTAL REVISION LIBRE MFS	AC 2023 APRES REVISION EN CAS DE MAJORITE REQUISE
MENESPLET	178 216.00 €	1 601.00 €	5 474.00 €	-7 075.00 €	185 291.00 €

- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes Isle Double Landais, aux services préfectoraux et aux services du Trésor Public.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

5- Groupe Scolaire – Décision d'abandon de procédure

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le litige qui oppose la commune à la société CMB suite aux malfaçons constatées à la suite de la construction du Groupe Scolaire Jean-Claude BASTID.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à ester en justice par délibération N° 2022-05-005 du 1er août 2022.

Le Maire donne connaissance au conseil de la décision en date du 24 mai 2023 rendue par le Tribunal administratif de Bordeaux et lui demande de se prononcer sur la suite à donner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'abandonner la procédure ;

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour toutes décisions ou signatures afférentes à ce dossier.

6- Motion pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins en Dordogne

Le conseil municipal de Ménesplet déplore les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15.

Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

Il s'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.

Il demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.

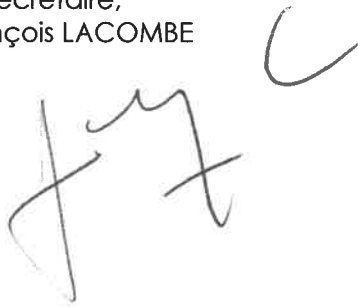
Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

II – Informations

- 1- Informations communautaires – pas de commentaire
- 2- Le Maire informe le conseil de l'appel d'offres lancé pour la réhabilitation des postes de relèvement dans le bourg dans la continuité de la réhabilitation des eaux usées. Au vu du rapport de l'entreprise SOCAMA, il a été décidé de retenir l'entreprise IDE24 pour un montant de 43 576.50 € HT.
- 3- Le Maire informe le conseil de la proposition financière d'un administré qui souhaite acquérir une parcelle au lieu-dit le Violet. Le conseil estime la proposition insuffisante.

Le secrétaire,
François LACOMBE



Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE

